**PROCES VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 1ER JUIN 2022**

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de conseillers*En exercice : 13Présents : 9Votants : 10Absents : 4Pouvoirs : 1 | L’AN DEUX MIL VINGT DEUX le **1er juin** à 20 hle Conseil Municipal de la Commune d’Héry sur Albydûment convoqué s’est réuni en session ordinaire,à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jacques ARCHINARD**Date de convocation : 23/05/2022 |
| *Présents**Absents :**Pouvoirs :* | COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, , SURREAUX Julie, TROUILLON Sylvain BECHET Franck, DUPENT Véronique, MILLION-VIRET Nathalie, STEFANI ChiaraMILLION-VIRET Nathalie |

Monsieur Romain PACLET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu’ il a acceptées.

**I - DEVIS** **POSE DE 6 HORLOGES ASTRONOMIQUES**

Afin de réaliser des économies d’électricité, il a été prévu la pose de 6 horloges astronomiques. Monsieur le Maire présente la facture établie par le Syndicat Intercommunal d’Electricité et Services de Seyssel (SIESS) et son financement.

Le montant HT total des travaux s’élève 6 000.00 **€.**

**Financement**

30% de subvention sur les articles de rétablissement EP

*Partie subvention HT 4 533.48 €*

**Montant de la subvention 1 360.04 €**

**Partie non subventionnée**

**Dépense pour la commune 4 639.96 €**

Le devis présenté par le SIESS et son financement est accepté à l’unanimité.

**II – CLOTURE DE LA REGIE « RESTAURATION SCOLAIRE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l’article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l’acte constitutif de la Régie de recettes « Restauration scolaire » en date du 20 juin 2013,

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mai 2022,

Considérant que la régie de recettes « Restauration scolaire » peut être remplacer par une gestion en directe,

Le Conseil Municipal décide à l’unanimit**é** de supprimer la régie de recettes « Restauration Scolaire » à compter du 1er septembre 2022.

**III – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2022-2023**

Depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 3 % des tarifs pour 2022-2023 afin de limiter l’impact des augmentations imposées par Leztroy, fournisseurs des repas.

 Il est proposé de facturer aux familles les tarifs suivants :

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 |
| QF | Inférieur à 400 | De 401 à 700 | De 701 à 1000 | Au-dessus 1000 |
| Tarif | 2.72 € | 3.27 | 3.76 | 5.44 |

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs sont forfaitaires. Toute heure commencée est due.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Tarif** | **Goûter** |
| Matin de 7h30 à 8h10 | 1,20 € | Non |
| Soir de 16h30 à 17h30 | 2,50 € | Oui |
| Soir de 17h30 à 18h30 | 1,50 € | Non |

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité ces tarifs à compter du 1er septembre 2022.

**IV – CDAS 2022**

**1° - Demande de subvention pour la sécurisation de la route des Monts**

Monsieur le Maire rappelle que le projet porté par la municipalité s’inscrit entre autres dans un souci de sécurisation des usagers sur des chemins et dans leur prolongement sur les voiries communales.

L’évolution exponentielle du flux de circulation sur la route des Monts et le développement de l’écomobilité nécessite le réaménagement de la route des Monts permettant sa sécurisation.

Ce projet est porté par la Commune et le Cabinet DAVIET.

Cette sécurisation consiste essentiellement en la création de trottoirs et d’écluses et de signalétique horizontal pour un coût de 96 343 €.

L’équilibre financier de ce projet d’un montant total HT de 96 343 € passe par des aides financières indispensables. Un premier accompagnement financier du Département à hauteur de 28 000 € est déjà effectif. Il s’agit de renforcer cet accompagnement financier dans le souci de donner toute garantie d’aboutissement à ce projet.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

* De valider le projet présenté et ses objectifs.
* De solliciter les aides financières octroyées au titre du CDAS 2022 conformément aux objectifs arrêtés par le département,
* D’autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s’y rapportant.

**2° - demande de subvention pour le changement des fenêtres de l’appartement de l’ancienne école**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d’isolation et de réfection de toiture effectuée sur l’ancienne école.

Afin de réaliser des économies d’énergie et d’assurer le bien être des locataires, il est envisagé de changer en urgence les fenêtres de l’appartement actuellement occupé par une famille. Un projet de plus grande ampleur et pour tout le bâtiment est déjà lancé.

L’équilibre financier de ce projet d’un montant total HT de 11 743 € passe par des aides financières indispensables.

Soucieux de donner toute garantie d’aboutissement de ce projet nécessaire, le Conseil Municipal valide à l’unanimité le projet présenté et ses objectifs ; sollicite les aides financières octroyées au titre du CDAS 2022 conformément aux objectifs arrêtés par le département et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s’y rapportant.

**V – DIVERS**

 **1° - Service ADS**

Toutes les communes n’utilisent pas de la même manière le service ADS du Grand Annecy, de nouvelles règles financières d’adhésion à ce service sont à l’étude.

Par ailleurs, et face à la multiplication des infractions en matière d’urbanisme, une personne supplémentaire dans le service est en cours de recrutement.

 **2° - Vidéosurveillance**

Une étude de faisabilité a été engagée pour l’installation de vidéos surveillance comme le préconise la Gendarmerie. 2 entreprises ont été sollicitées : QUADRAVISION et PSP. Une troisième proposition est attendue.

Il s’agirait de sécuriser les équipements publics de la commune, mairie, toilettes publiques, ancienne école, place et zone de collectes sélectives.

La séance est levée à 22h.

Fait à Héry sur Alby,

Le 8 juin 2022

Le Maire, Le Secrétaire,

J. ARCHINARD Romain PACLET